

POLE TECHNIQUE
DIRECTION DE L'URBANISME

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2020-49 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code des général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer un local commercial sise à Dreux, 6 rue Porte Chartraine nommé LA TOURELLE représenté par Monsieur Saïd JAOUIK,

CONSIDERANT que la location prendra effet à compter du 11 mai 2022 jusqu'à la signature de la location gérance par acte notarial et qu'une convention d'occupation précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure la convention d'occupation à titre précaire du local commercial située 6 rue Porte Chartraine entre la Ville de Dreux et LA TOURELLE représentée par Monsieur Saïd JAOUIK, pour une durée débutant le 11 mai 2022 jusqu'à la signature de la location-gérance par acte notarial.

ARTICLE 2 : La redevance mensuelle est fixée à 720 euros (sept cent vingt euros).

ARTICLE 3 : Monsieur Saïd JAOUIK représentant LA TOURELLE, devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- ↳ Monsieur Saïd JAOUIK, représentant LA TOURELLE
- ↳ Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 JUIL. 2022

Le Maire,
Conseiller régional



Accusé de réception en préfecture
13-DEC2022-116-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
et publication ou notification, le